

## COMMERCIALISATION DE LA BILLETTERIE OM EN VIRAGES

### GROUPE DE TRAVAIL - SESSION N° 1

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

#### En présence de :

- Les **ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS DE L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE** :
  - **Club des Amis de l'OM**, Association soumise à la loi 1901, dont le siège social est Village Expobat Club des Amis de l'OM, 30 rue de Dublin, 13480 CABRIES, prise en la personne de son Président, Monsieur Patrick HAMOU ;
  - **Club Central des Supporters – CCS**, Association soumise à la loi 1901, dont le siège social est 45, allée Léon Gambetta, 13001 MARSEILLE, prise en la personne de sa Présidente, Madame Laurence PELISSIER ;
  - **Ultras Marseille**, Association soumise à la loi 1901, dont le siège social est 180, Bd Rabatau, 13010 MARSEILLE, prise en la personne de son Président, Monsieur Christophe BOURGUIGNON ;
  - **Dodger's Marseille**, Association soumise à la loi 1901, dont le siège social est 3, place Joseph Etienne, 13007 MARSEILLE, prise en la personne de son Président, Monsieur Christian CATALDO ;
  - **Fanatics**, Association soumise à la loi 1901, dont le siège social est 14, avenue de Fuveau, 13013 MARSEILLE, prise en la personne de son Président, Monsieur Jean-Christophe BASCUNANA ;
  - **Marseille Trop Puissant**, Association soumise à la loi 1901, dont le siège social est 29-31, rue des Trois Mages, 13001 MARSEILLE, prise en la personne de Président, Madame Amsis KHOKHA ;
  - **Les Amis du Virage Sud (South Winners)**, Association soumise à la loi 1901, dont le siège social est 100, rue Loubon, 13003 MARSEILLE, prise en la personne de son Président, Monsieur Dany KEBAILI ;
  - **Yankee Nord Marseille**, Association soumise à la loi 1901, dont le siège social est 20 bis, avenue du 8 mai 1945, 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS, prise en la personne de son Président, Monsieur Michel TONINI.
- La **SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, sous le numéro 401 887 401, dont le siège social est Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 traverse de la Martine, 13012 MARSEILLE, représentée par Monsieur Vincent LABRUNE, en sa qualité de Président.

### Se sont réunies :

Le **mardi 06 octobre 2015 à 17h00** au siège social de la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE afin de discuter, suite aux incidents ayant émaillé la rencontre OM-LYON (Ligue 1 – 6<sup>ème</sup> Journée – 20 septembre 2015) et à la demande d'évolution des relations des pouvoirs publics, des contours d'une nouvelle forme de collaboration.

### Ont pris les décisions suivantes :

- La nouvelle forme de collaboration devra répondre aux **objectifs suivants** :
  - o **Sécurisation des Virages** du stade Vélodrome : les associations de supporters sont chargées de la prévention et l'Olympique de Marseille de la sécurité ;
  - o **Sécurisation juridique** des associations de supporters et de leurs dirigeants ;
  - o **Mise en conformité des relations historiques** entre le club et ses groupes de supporters avec les demandes des pouvoirs publics ;
  - o Préservation des **principes de liberté et d'autonomie des associations** indispensables au **maintien du niveau d'animation** au sein des Virages du stade Vélodrome ;
  - o Mise en place du dispositif dès la **saison sportive 2016-2017**.
  
- La collaboration actuelle entre la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE et les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS DE L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE repose sur un modèle qui :
  - o Est susceptible d'emporter des **risques juridiques, sociaux et fiscaux** pour les associations de supporters et leurs dirigeants ;
  - o Ne répond pas aux **vellétés des pouvoirs publics** (base de données fidèles et sincères des abonnés, contrôle exclusif des abonnements par l'OM).
  
- La future collaboration s'oriente, à l'heure actuelle, vers un modèle dit « Adhésion préalable – Tarifs préférentiels » :
  - o Respectueux des intérêts des associations de supporters
    - **Autonomie du statut associatif**
      - Prix de la cotisation librement fixé
      - Vie associative indépendante
    - **Egalité de traitement** entre les associations de supporters
      - Tarifs préférentiels
    - **Conformité avec l'objet social associatif**
      - Animation des Virages
      - Promotion de l'Olympique de Marseille
      - Prévention et encadrement des membres adhérents
  
  - o Respectueux de l'environnement juridique
    - **Etanchéité** entre l'Olympique de Marseille et ses associations de supporters
      - Gestion exclusive des **adhésions** par les associations de supporters

- Gestion exclusive des abonnements, y compris Virages, par l'Olympique de Marseille
  - Absence de flux financiers entre l'Olympique de Marseille et les associations de supporters
  - **Identification légitime** des abonnés assistant à des rencontres de l'Olympique de Marseille
    - Soucis des pouvoirs publics
- Les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS DE L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE et L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE conviennent, lors de la prochaine séance du groupe de travail fixée le 28 octobre 2015, de formaliser, dans le cadre d'une convention, les modalités propres à l'octroi des tarifs préférentiels.

◦ ◦ ◦ ◦ ◦ ◦

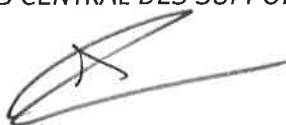
Fait le 06 octobre 2015, à Marseille

Pour les ASSOCIATIONS DE SUPPORTERS DE L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE :

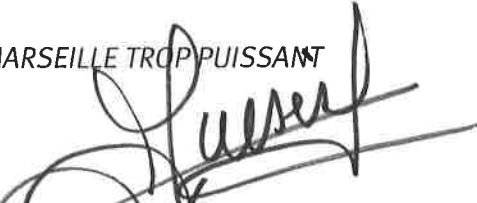
CLUB DES AMIS DE L'OM

CLUB CENTRAL DES SUPPORTERS

  
ULTRAS MARSEILLE  
P.O. 

  
DODGER'S MARSEILLE  


FANATICS  
P/O 

MARSEILLE TROP PUISSANT  


LES AMIS DU VIRAGE SUD (SOUTH WINNERS)

YANKEE NORD MARSEILLE

  
Pour la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE :  


  
N. TONINI

